



Arrêté n° DRI-20240498AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire Paray-le-Monial du 16/04/2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire Volesvres du 15/04/2024,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire Hautefond du 15/04/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise Pothier élagage, demeurant : 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaux-en-Velin, courriel : secretariat@pothier-elegage.com, du 11/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'abattage d'arbres sur la voie verte n° 8, sur le territoire de la commune de Paray-le-Monial, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 29/04/2024 au 07/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route VV8 du PR 1 + 930 au PR 3 + 844, sur le territoire de la commune Paray-le-Monial, et déviée par l'impasse du pont Guichard, la D979 et la rue de la République,

Article 2 :

L'entreprise Pothier élagage est autorisée à circuler sur la Route VV8 du PR 1 + 930 au PR 3 + 844 avec ses véhicules et à stationner aux abords de cet itinéraire cyclable. L'entreprise doit être en permanence porteuse de cette autorisation de circuler, de manière à être présentée en cas de contrôle, aux forces de l'ordre ou à tout agent assermenté du Département de Saône-et-Loire.

Article 3 :

La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Pothier élagage (Tél.). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Paray-le-Monial, de Volesvres et de Hautefond, l'entreprise Pothier élagage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée de Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 19 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
du Charolais-Brionnais

Exécutoire de plein droit:

Publié le 29 AVR. 2024.....

Pascal MAURIN



Déviation VV 8 – Commune de PARAY-LE-MONIAL

TRAVAUX

DÉVIATION



